Arrêté relatif à la promulgation de la loi du 13 octobre 2023 modifiant la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (LPGIP) (Procédure en matière de remise d'impôt) (13316)

D 3 18

du 6 décembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum, (1) arrête :

Art. 1

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté. (2)

Art. 2

En application de son article 3 souligné, l'entrée en vigueur de la loi ci-dessus est fixée par le Conseil d'Etat au 1^{er} janvier 2024.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Délai de réf. : 29 novembre 2023

⁽¹⁾ Publié le 20 octobre 2023

⁽²⁾ Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de Genève, conformément à l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.